

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 4 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 17 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er. — Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel :

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen :

Examen du 17 décembre 2013

Gérald Akrouchi ; Inanui Brodien ; Alphonse Fen ; Jean-Hubert Laughlin ; Patrick Lainé ; Nuumoe Lintz ; Jonathan Michel ; Roarii Pifao ; Susana Saavedra Cruz ; Rehau Tekopunui ; Heimata Timau ; John Tufariua.

Art. 2. — Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3. — Le directeur de la santé et le chef du service du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 avril 2014.
Le ministre de la santé
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN.

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire,
de l'élevage et de l'égalité,
et du développement des archipels,
Thomas MOUTAME.

ARRETE n° 3393 MAA du 11 avril 2014 portant agrément d'établissements pour la vente ou l'application des pesticides.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 16 février 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 4 mars 2014,

Arrête :

Article 1er. — Les établissements listés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Ils sont autorisés à importer et à commercialiser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Etablissements	N° TAHITI	Lieu géographique	Responsables
CULTILAND	A81 072	PK 3, côté mer Auae, Faa'a (Tahiti)	Valérie Tsau Tsen
SARL CHALONS	119 669	Lotissement Tahina, Uturoa (Raïatea)	Anthony Chalons
TAHITI HERE VERT	A76 791	PK 39,200, côté mer, Papara (Tahiti)	Tatiana Grand

L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 2. — L'établissement suivant est radié de la liste des établissements titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Les informations le concernant indiquées dans l'article 1er de l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 sont supprimées.

Etablissement : SDAP DO IT CENTER ;
N° TAHITI : 043 927 ;
Lieu géographique : Tahina, Uturoa (Raïatea) ;
Responsable(s) : Patrice Colombani.

Art. 3. — L'établissement listé ci-après est titulaire de l'agrément d'application des pesticides. Il est autorisé à importer et à utiliser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Etablissement : JC AGI PEST CONTROL ;
N° TAHITI : A76 585 ;
Lieu géographique : PK 21,100, côté montagne, Paea, (Tahiti) ;
Responsable(s) : Jean-Luc Preziosi.

L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire

Art. 4. — L'établissement suivant est radié de la liste des établissements titulaires de l'agrément d'application des pesticides. Les informations suivantes le concernant indiquées dans l'article 3 de l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 sont supprimées.

Etablissement : JC PEST CONTROL ;
N° TAHITI : 316 497 ;

Lieu géographique : PK 21,100, côté montagne, Paea (Tahiti) ;

Responsable(s) : Jacques Cavanie.

Art. 5.— Le directeur de la santé et le chef du service du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 avril 2014.
*Le ministre de la santé
 de la protection sociale généralisée
 et de la fonction publique,*
 Béatrice CHANSIN.

*Le ministre de l'agriculture,
 de l'agroalimentaire,
 de l'élevage et de l'égalité,
 et du développement des archipels,*
 Thomas MOUTAME.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 7-2014 APF/SG du 10 avril 2014 prenant acte de l'élection des représentants au sein de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 759-2014 APF/SG du 3 avril 2014 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 10 avril 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 10 avril 2014.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 avril 2014.
 Edouard FRITCH.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PRÉSIDENT	: René TEMEHARO
VICE-PRÉSIDENTE	: Sylvana PUHETINI
SECRETAIRE	: Élise VANAA
MEMBRES	: Sandra MANUTAHU LEVY-AGAMI
	Henri FLOHR
	Loïs SALMON-AMARU
	Yolande VIRIAMU
	Jeanine TATA
	Vaiata PERRY-FRIEDMAN
	Juliette MATEHAU-NUUPURE
	Jean-Christophe BOUISSOU
	Noela GREIG
	Teapehu TEAHE
	Nicole SANQUER
	Joëlle FREBAULT
	Justine TEURA
	Chantal FLORES-TAHIATA
	Éliane TEVAHITUA
	Emma MARAEA
	Armelle MERCERON
	Teura TARAHU-ATUAHIVA